

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° 1678

présenté par

M. Templier, M. Pellois, M. Colas-Roy, Mme Riotton, Mme Vignon, Mme Vanceunebrock,  
Mme Marsaud et M. Sempastous

-----

### ARTICLE 56

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« L'objectif est d'atteindre une couverture nationale de 10 % de protection forte d'ici 2022. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à l'urgence écologique, soulignée dans son rapport de mai 2019 par l'IPBES, il est nécessaire d'engager des « changements transformateurs » et de renforcer à court terme le niveau de protection du réseau d'aires protégées au niveau national, en terre et en mer, pour atteindre 10 % de protection forte d'ici 2022. C'est ce que prévoit la Stratégie des aires protégées présentée par la France.

Pour atteindre cet objectif, la Stratégie prévoit de s'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants, grâce à un travail spécifique concernant notamment les protections foncières.